

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°341_2026DP

Résiliation amiable du lot 1 du marché relatif à
l'« Acquisition de ventilateurs plafonniers pour les écoles »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la Décision Président n°333_2026DP relative au marché d'acquisition de ventilateurs plafonniers pour les écoles attribuant le lot 1 relatif à l'« Acquisition ventilateurs plafonniers 3 pales diamètre 140 cm pour les écoles » à l'entreprise COLOMBIE CADET,
Vu la délégation au Président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°2115_2026 du 4 mai 2026 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Considérant que l'entreprise COLOMBIE CADET, titulaire du lot 1, ne peut fournir les fournitures avant le 30 septembre 2026,
Considérant qu'il a été convenu amiablement avec l'entreprise COLOMBIE CADET que le lot 1 serait résilié.

DÉCIDE

Article 1^{er}

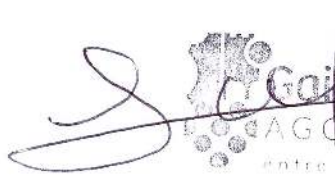
La Résiliation amiable du lot 1 relatif à l'« Acquisition ventilateurs plafonniers 3 pales diamètre 140 cm pour les écoles » du marché public relatif à l'« Acquisition de ventilateurs plafonniers pour les écoles » dont l'entreprise, titulaire du lot, était :

COLOMBIE CADET
ZA Val de Caussels
81000 ALBI

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 11 AOUT 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 AOUT 2026

Et publication - mise en ligne le

et/ou notification le